

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 18/01/21

L'an Deux Mille vingt et un, le 18 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BLANC GRAS Jean-Luc, BOISSET Benjamin, DURAND Marc, JOREZ Isabelle, LEONARD Patrick, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MARTIN Jessica, MIGNON Anthony, PEREZ Marylène, ROBERT Françoise, SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine, TRIGO Sébastien, VANDENABEELE Magali, XAILLY Sandrine.

Absents : BREARD Jean-Philippe.

Absent ayant donné pouvoir : COMBE Romain à TRIGO Sébastien, THEVENARD Céline à MARTIN Jessica.

A été élue secrétaire de séance : VANDENABEELE Magali.

Vente d'un terrain communal à Mme AMET

M. Le Maire fait savoir que Madame AMET Valérie demeurant 10 rue des champs des auches, 05230 La Bâtie-Neuve, souhaite acquérir 49,36M2 de la parcelle communale B 1766 (6744M2).

Monsieur le maire explique qu'un document d'arpentage permettant d'extraire 49,36M2 de cette parcelle au profit de Madame AMET a été établi par la SCP TOULEMONDE BONToux.

Il propose enfin la vente de ces 49,36M2 à Madame AMET au prix de 20 € TTC le M2 soit 987,20 € TTC et précise que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette vente selon les modalités ainsi définies et autorise Monsieur le Maire les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Choix du prestataire marché de travaux : réhabilitation du réseau d'eau potable du hameau des Oudéouts, maillage du réseau des Aubins aux Borels, et réfection d'un regard AEP au Carrefour des Casses Viverts.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 Octobre 2020 autorisant le lancement de consultation pour le marché de travaux susvisé.

Monsieur le Maire précise que ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié dans le Dauphiné libéré en date du 05 Novembre 2020.

La consultation comprenait 1 seul lot.

3 candidats ont déposé un dossier de candidature.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 18/01/21 concernant le marché cité ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de retenir le l'entreprise suivante :

- AMCV - 810 Avenue F. Mitterrand - 05230 LA BÂTIE-NEUVE, pour un montant de 276 495 € HT, soit 331 794 € TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de valider la décision de la commission d'appel d'offres dont les choix sont cités ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdit.

Demande de subvention pour l'extension des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la médiathèque a augmenté ses horaires d'ouverture au public en passant de 16 h 00 par semaine à 24 h 30 depuis le mois de Septembre 2019.

La DRAC PACA accorde des subventions afin de venir en aide aux collectivités qui procèdent aux extensions des horaires d'ouverture au public de leur médiathèque.

Il est opportun de demander une subvention auprès de la DRAC, pour nous permettre d'optimiser nos dépenses salariales suite au recrutement réalisé pour le projet d'extension des horaires d'ouverture au public.

Le plan de financement prévisionnel au titre de l'année 2022 est le suivant :

DEPENSES

1 Poste d'agent d'accueil en charge du numérique à 35 H 00 (salaire BRUT et charges patronales)	28 800 € TTC
----------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

TOTAL DEPENSES ANNUELLES	28 800 € TTC
---------------------------------	---------------------

RECETTES

Subventions DRAC (80 %)	23 040 € TTC
-------------------------	--------------

<u>Auto-financement Commune (20%)</u>	<u>5 760 € TTC</u>
---------------------------------------	--------------------

TOTAL RECETTES ANNUELLES	28 800 € TTC
---------------------------------	---------------------

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la DRAC intervient à hauteur de 80 % durant une période de 5 ans pour les dépenses de personnel liées au recrutement suite à l'extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque.

Monsieur le Maire remercie la DRAC pour les aides déjà attribuées depuis Septembre 2019, comme suit :

- du 01/09/2019 au 31/12/2020 : 66 133 €
- du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 49 600 €

Au vu de l'écart entre le besoin estimé à l'origine et le besoin réel en personnel au sein de la médiathèque, le Conseil municipal, par délibération du 29/06/2020 avait décidé de présenter un dossier de réajustement de la demande de subvention (à la baisse).

En date du 06/07/2020, la DRAC a été informée de cette délibération et le réajustement abaissait l'aide demandée à 21 200 € au lieu de 49 600 € demandés initialement au titre de l'année 2021.

Néanmoins, par arrêté du 16/09/2020, une subvention d'un montant de 49 600 € a été accordée à la collectivité.

Aussi, il convient d'effectuer un lissage permettant d'ajuster les subventions déjà perçues au titre des années précédentes et celles à percevoir pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'approuver le nouveau plan de financement de l'opération et d'inscrire cette dépense au budget.

-De présenter un dossier de demande de subvention (avec lissage) pour l'extension des horaires d'ouverture au public auprès de la DRAC PACA au titre de l'année 2022.

-De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

-D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Médiathèque : instauration d'horaires différents selon periode ete / hiver

Le maire rappelle les horaires d'ouverture au public de la médiathèque :

OUVERTURE PUBLIC	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HORAIRES (24h00)	10h00- 12h00 14h30 - 18h30	14h30 -18h30	10h00- 12h00 14h30 - 18h30	14h30 -18h 30	14h30 -18h30

Le maire explique qu'en période hivernale, il a été observé qu'à compter de 17 h 45, le public se rendant en médiathèque pour consulter ou emprunter des livres est très faible voire inexistant. Néanmoins, la médiathèque reste ouverte jusqu'à 18 h 30.

Le Maire, suite à l'avis favorable du comité technique en date du 18/01/2021, propose donc de créer 2 plannings horaires pour les 2 agents de la médiathèque, qui différeront selon les périodes de l'année :

- Une période (ETE) du 01/04 au 30/11.
- Une période (HIVER) du 01/12 au 31/03.

Durant la période “Eté”, les agents travailleront jusqu’à 18 h 30 comme jusqu’à présent, avec une pause méridienne de 1 h 30 et la fermeture de la médiathèque à 18 h 30.

Durant la période “hiver”, les agents travailleront jusqu’à 18 h 00, avec une pause méridienne de 1 h 00 et la fermeture de la médiathèque à 18 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l’unanimité des membres présents et représentés, la création de 2 horaires pour l’équipe de la médiathèque selon les périodes de l’année, et autorise Monsieur le Maire à instaurer ce nouveau fonctionnement et à signer toutes les pièces administratives pour cette mise en oeuvre.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, moi et an susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture.

Deliberation portant création d’un emploi de directeur general des services

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu la nécessité de recruter un Directeur Général des Services au sein de la Commune de la Bâtie-Neuve,

Considérant que le Directeur Général des Services contribuera à la définition des orientations de la collectivité et à l’élaboration, sous la responsabilité de l’équipe politique, d’un projet partagé par toutes les parties prenantes de l’action publique,

Considérant que le Directeur dirigera les services et pilotera l’organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies,

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi qui sera pourvu par le futur Directeur Général des Services, à temps complet à raison de 35 h 00 hebdomadaire, à compter du 01 Février 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A :

- de la filière Administrative, aux grades d’Attaché ou d’Attaché Principal.
- de la filière Technique, aux grades d’Ingénieur ou d’Ingénieur Principal.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A (en application de l’article 47 de la loi du 26 janvier 1984 ou de l’article 3-3-2° de la loi du 26 Janvier 1984) :

- de la filière Administrative, aux grades d’Attaché ou d’Attaché Principal.
- de la filière Technique, aux grades d’Ingénieur ou d’Ingénieur Principal.

L’agent recruté sur l’emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l’emploi créé.

Il pourra également bénéficier des dispositions du RIFSEEP de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 Février 2021 après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, moi et an susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture.

Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire explique qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet aux services techniques suite à une proposition de promotion interne et sous réserve de l'avis favorable du Président du Centre de Gestion :

GRADE	NOMBRE DE POSTES A CREER	QUOTITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	SERVICES D'AFFECTATION DES POSTES	MISSIONS	DATE DE CREATION
Technicien	1	35/ 35e	Services Techniques	Responsable des ST, en charge de la gestion du réseau d'eau potable	18/01/2021

Par ailleurs, la Maire explique que dans le cadre des avancements de grade, il convient de procéder à la création de 2 postes à temps complet comme suit :

Agent de maîtrise Principal	1	35/35e	Services Techniques	Agent polyvalent des ST, en charge de l'entretien et de la mécanique des véhicules communaux	18/01/2021
Rédacteur Principal de 1e classe	1	35/35e	Service Administratif	Exécutant budgétaire, service comptabilité	18/01/2021

Enfin, prochainement, un agent d'accompagnement des enfants des classes maternelles doit prendre sa retraite (01/04/2021). A cet effet, il convient de créer un poste pour pouvoir procéder au futur recrutement d'un agent

Adjoint technique	1	35/35e	Service Enfance et jeunesse	Agent d'accompagnement à l'école, chargé de l'entretien des locaux communaux et du service de la cantine	15/02/2021
-------------------	---	--------	-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Le Maire précise que le tableau des effectifs de la Commune de la Bâtie-Neuve sera mis à jour au vu de ces créations de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions de création et de modification de postes aux dates indiquées et valide à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours et ans susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture.

Annualisation du temps de travail des 2 agents responsables du service Enfance et Jeunesse

Le maire rappelle que la commune de la Bâtie-Neuve a procédé au recrutement d'un adjoint au responsable du service enfance et jeunesse, titulaire du BPJEPS loisirs tous publics, afin de répondre aux exigences d'encadrement et de la réglementation.

En effet, de part son implantation, la commune de la Bâtie-Neuve a connu ces dernières années une augmentation de la population. On observe l'accroissement de la fréquentation du centre de loisirs et des services périscolaires et extra-scolaires.

Le Centre de Loisirs accueille des enfants de la commune, mais également des enfants de la communauté de communes ou des enfants hors commune et communauté de communes.

Lors des vacances d'été, le responsable du service enfance et jeunesse demande une dérogation auprès de la DDCSPP afin que l'accueil des enfants puisse être augmenté d'une vingtaine de places par rapport au 40 places permises.

De part le recrutement de l'adjoint, le travail administratif est désormais réparti entre le responsable et son collaborateur. Ainsi les 2 agents peuvent assurer pleinement les missions administratives et les missions d'animation sur le terrain.

Les temps d'animation sont plus conséquents durant les périodes de vacances scolaires, le besoin d'encadrement est croissant. Aussi il convient de pouvoir trouver une nouvelle organisation des encadrants du service Enfance et jeunesse.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 18/01/2021, le Maire propose de mettre en place l'annualisation du temps de travail des 2 agents responsables du service enfance et jeunesse comme suit :

Période scolaire (36 semaines) : 33 h 00 hebdomadaire

Période vacances scolaires (16 semaines) : 40 h 00 hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise en place de l'annualisation du temps de travail des 2 agents responsables du service enfance et jeunesse, et autorise Monsieur le Maire à instaurer ce nouveau fonctionnement et à signer toutes les pièces administratives pour cette mise en oeuvre.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture.

Adhésion à l'ADIL 04-05 (Agence d'information sur le Logement).

Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'adhérer à l'ADIL 04-05 pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer à cette association pour l'année 2021.

Monsieur le Maire indique qu'il pourra éventuellement renouveler après 2021 l'adhésion à cette association sans délibérer (délégation du Conseil Municipal au Maire - délibération 2020/84 – alinéa 24). Pour information, la cotisation est de 35 centimes d'euro par habitant pour l'année 2021 (en cas de modification de cotisation ultérieure, il sera également inutile de délibérer).

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021, pour le budget général et le budget de l'eau.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que les budgets primitifs de la commune sont votés après l'obtention d'informations fiscales et préfectorales indispensables (simulations des impôts locaux, des dotations, etc...). Ces informations sont habituellement disponibles entre février et mars.

Afin de pouvoir payer des factures d'investissement entre le 1^{er} janvier de chaque année civile et le vote des budgets primitifs, une délibération doit être prise pour ouvrir les crédits d'investissement nécessaires, à hauteur maximale de 25 % des crédits du budget primitif précédent. Ainsi, sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ouvrir les crédits d'investissement suivants pour 2021 (colonne « crédits ouverts avant vote du budget »), préalablement au vote des budgets primitifs :

Budget général

Article	Libellé	Budget Primitif	Crédits ouverts avant vote du budget	Pourcentage choisi
---------	---------	-----------------	--------------------------------------	--------------------

10223	TLE	250,00	62,50	25%
10226	Taxe d'aménagement	750,00	187,50	25%
	Chapitre 10	1 000,00	250,00	25%
1641	Emprunts en euros	181 000,00	45 250,00	25%
16871	État et établissements nationaux	15 000,00	3 750,00	25%
	Chapitre 16	196 000,00	49 000,00	25%
2031	Frais d'études	43 500,00	10 875,00	25%
2051	Concessions et droits similaires	7 500,00	1 875,00	25%
	Chapitre 20	51 000,00	12 750,00	25%
2041511	GFP de ratt. - Biens mobiliers, matériel et études	25 000,00	6 250,00	25%
	Chapitre 204	25 000,00	6 250,00	25%
2111	Terrains nus	2 500,00	625,00	25%
2115	Terrains bâtis	2 500,00	625,00	25%
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	25%
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	25%
21758	Autres installations, matériel et outillage techni	10 000,00	2 500,00	25%
2182	Matériel de transport	20 000,00	5 000,00	25%
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00	5 000,00	25%
2184	Mobilier	35 000,00	8 750,00	25%
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	3 750,00	25%
	Chapitre 21	105 000,00	26 250,00	25%
2313	Constructions	500 000,00	125 000,00	25%
2315	Installations, matériel et outillage techniques	125 000,00	31 250,00	25%
	Chapitre 23	625 000,00	156 250,00	25%

Budget eau

Article	Libellé	Budget Primitif	Crédits ouverts avant vote du budget	Pourcentage choisi
1641	Emprunts en euros	41 000,00	10 250,00	25%
	Chapitre 16	41 000,00	10 250,00	25%
2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00	25%
	Chapitre 20	10 000,00	2 500,00	25%
2188	Autres	17 500,00	4 375,00	25%
	Chapitre 21	17 500,00	4 375,00	25%
2315	Immobilisations corporelles en cours	500 000,00	125 000,00	25%
	Chapitre 23	500 000,00	125 000,00	

				25 %
--	--	--	--	------

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Décision modificative 4 du Budget Général 2020.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la participation communale au FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales) est supérieure à ce qui avait été prévu au Budget Primitif, soit 25 248 € au lieu de 20 000 €. Comme les remboursements sur rémunérations (principalement des récupérations d'Indemnités Journalières par la mairie suite à des périodes de maladie d'employés subrogés) sont supérieurs de 6 028 € à ce qui avait été estimé lors du vote du BP, nous pouvons abonder les crédits du FPIC. Deux comptes annexes sont utilisés pour équilibrer la présente décision modificative.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 23 voix pour), de voter les modifications budgétaires suivantes, pour la section de fonctionnement du Budget Général 2020.

ARTICLES			
D F 7391171	Dégrèvement de TNFB en faveur des jeunes agriculteurs	+	3
D F 739223	Fonds Péréquation Ressources Communales et Intercom.	+	5 248
DF 022	Dépenses Imprévues	+	777
R F 6419	Remboursements sur Rémunérations	+	6 028

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Demande de subvention pour l'aménagement de l'espace vert « la gare ».

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'aménager la place de la gare avec des structures adaptées aux enfants mais également aux adultes sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES

Structures de jeux et fitness	32 082 € HT
TOTAL DEPENSES	32 082 € HT

RECETTES

Conseil Départemental (80 %)	25 665,60 € HT
<i>Total subventions</i>	25 665,60 € HT
<u>Auto-financement Commune</u>	<u>6416,40 € HT</u>
TOTAL	32 082 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'approuver le plan de financement de l'opération et d'inscrire cette dépense au budget.

-De présenter un dossier de demande de subvention pour le l'acquisition des structures auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

-De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

-D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

La Secrétaire

Le Maire

Magali Vandenabeele

Joël BONNAFFOUX